

**PREAVIS MUNICIPAL – N° 07/2025**

**Conseil communal du 10 décembre 2025**

**Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal**

1	Contexte .....	1
2	Adaptations des indemnités de la Municipalité .....	2
2.1	Adaptation de la part fixe .....	2
2.2	Adaptation du montant des vacations .....	3
2.3	Indexation à l'IPC .....	3
2.4	Révision des indemnités pour frais accessoires .....	3
3	Conditions de rétribution de la Municipalité .....	4
3.1	Gestion des absences .....	4
3.2	Rémunération des Représentations externes .....	4
4	Adaptation des indemnités du Conseil Communal .....	5
5	Conclusion .....	5

## **1 CONTEXTE**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La dernière fixation des indemnités de la Municipalité et du Conseil Communal a été établie il y a dix ans, le 23 septembre 2015, à travers le préavis municipal 13/2015. La Municipalité estime qu'il est aujourd'hui important de réajuster le montant de ces indemnités.

En effet, les chiffres votés à l'époque ne prévoyaient aucune indexation au coût de la vie (Indice IPC) et les dernières élections à la Municipalité ont démontré que la fonction peinait à attirer de nouvelles personnes.

En prévision de la législature 2026-2031 la Municipalité souhaite donc rehausser la rémunération de la fonction politique. D'une part afin de mieux reconnaître le caractère d'activité principale du rôle de Municipal et d'autre part d'ouvrir cet engagement à une plus grande diversité de profils professionnels.



## 2 ADAPTATIONS DES INDEMNITES DE LA MUNICIPALITE

Si historiquement la fonction était considérée comme une activité accessoire, force est de constater qu'il s'agit aujourd'hui d'une fonction professionnelle pleine et entière ; les séances de Municipalité, les réunions ou les séances de chantier ont de nos jours toutes lieu en journée durant les heures ouvrées.

Automatiquement, les élus·es doivent donc faire différents sacrifices professionnels et les contraintes de ces charges électives sont considérables. Comme l'indique également Yannick Moret et Consor dans son Postulat [22 POS 22](#) « Ces défis mènent parfois à des abandons en cours de mandat, voire à des renoncements à la candidature après l'examen des lourdes implications d'une telle fonction. L'acceptation d'une charge publique ne doit pas devenir un apostolat, et il est essentiel de préserver l'attractivité de la gestion des affaires publiques. »

D'un point de vue électoral, l'exécutif pense nécessaire d'augmenter la rétribution de la fonction de Municipal. Ouvrir la porte à des profils académiques et professionnels plus variés est essentiel pour le développement communal. L'élu·e ne doit pas avoir le sentiment d'être « perdant » en s'engageant pour la vie publique. Enfin, des décisions et des projets pleinement mûris donnent souvent lieux à des travaux de meilleure facture avec des dépenses mieux maîtrisées.

La rémunération des Municipaux·ales a été validée en 2015 de la manière suivante :

- **Syndic que** : forfait mensuel de CHF 1'500.00 par mois + CHF 800.00 / an pour petit matériel
- **Municipal e** : forfait mensuel de CHF 1'000.00 par mois + CHF 500.00 / an pour petit matériel
- **Tous t'es** : Indemnité de vacation de CHF 45.00 par heure.

### 2.1 ADAPTATION DE LA PART FIXE

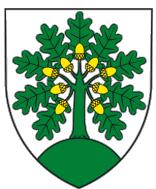
La Municipalité propose au Conseil de faire évoluer la part fixe de CHF 12'000.00 à CHF 14'000.00 pour les Municipaux·ales et de CHF 18'000.00 à CHF 21'000.00 pour la syndicature.

Afin de préciser clairement le cadre de cette part fixe, voici ce qu'elle couvre :

1. La participation aux séances de Municipalité dont :
  - a. le contrôle et la validation des factures hebdomadaires afférentes à ses dicastères
  - b. la prise de connaissances de l'ordre du jour
  - c. l'étude des dossiers délégués aux autres Municipaux·ales
  - d. la présence en séance
2. La présence aux Conseils communaux ;
3. La part intangible liée à l'exercice de la responsabilité politique (disponibilité, réflexions, devoir de surveillance, interpellations publiques).

Les élu·e·s qui doivent préparer des éléments liés à leurs dicastères ou à une mission ou projet spécifiques inscrivent leur travail sous forme de vacation horaire. Cette méthodologie - déjà en place - permet l'équité entre les élus qui ont régulièrement des dossiers à traiter et d'autres avec des dicastères plus légers.

Si elle est acceptée, cette modification de la part fixe avec la fin de la compensation des vacances, entraînera une augmentation des charges annuelles d'environ CHF 4'000.00 soit 0.03% du total des charges au budget 2026.



## **2.2 ADAPTATION DU MONTANT DES VACATIONS**

Avec près de 3'000 habitantes et habitants, Montanaire figure aujourd'hui parmi les trois plus grandes communes du district. Avec la fusion des neufs villages en 2012, elle a connu une évolution marquée de son organisation et de ses missions. La taille du territoire, la diversité des besoins et le contexte des actions à conduire ont profondément transformé le rôle de l'exécutif.

Dans ce contexte, la fonction de Municipal·e s'apparente pleinement à un rôle de cadre. Les membres de l'exécutif planifient, coordonnent et suivent des projets d'envergure, assurent la coordination d'équipes administratives et techniques, gèrent l'argent public et participent à la définition des orientations stratégiques de la commune. Ces responsabilités requièrent des compétences transversales, une disponibilité importante et une vision globale du développement communal.

Pour fixer une rémunération appuyée sur des critères objectifs, la Municipalité s'est fondée sur la le Numerus 04/2024 de Statistique Vaud, qui présente les salaires médians observés en 2022 :

- CHF 11'220.00 pour les cadres moyens à supérieurs
- CHF 8'880.00 pour les cadres inférieurs.

Sur la base des 40 heures hebdomadaires standardisées (2'086 heures/an), ces montants correspondent respectivement à CHF 64.54/h et CHF 51.05/h. La moyenne de CHF 57.80/h constitue une référence objective du niveau de responsabilité exercé. Sur cette base, la Municipalité propose de fixer le montant des vacations à CHF 55.00 de l'heure, assurant une rémunération équitable et en adéquation avec la nature du mandat. Vue sous un autre angle, cette adaptation à CHF 55.00 intègre +9.4 % d'ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC-08.15-26) et +12.8 % de valorisation de la fonction par rapport au tarif en vigueur depuis 2015.

A noter que ce mandat s'exerce dans le cadre de la milice communale, où les élues et élus assument leur fonction parallèlement à une activité professionnelle. Dans ce contexte, seules les heures effectivement accomplies et validées sont rémunérées, ce qui entraîne une certaine variabilité du revenu. Le tarif horaire doit tenir compte de cette configuration particulière, en valorisant l'implication et la flexibilité qu'elle requiert.

La Municipalité demande dès lors au Conseil communal d'approver la fixation du montant des vacations à CHF 55.00 de l'heure, en cohérence avec les standards salariaux vaudois et afin garantir l'attractivité de la gestion des affaires communales.

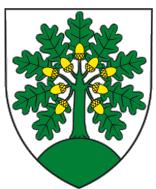
Si elle est acceptée, basée sur les vacations 2024, cette modification entraînera une augmentation annuelle des charges d'environ CHF 24'600.00. Cela représente 0.18% du total des charges du budget 2026.

## **2.3 INDEXATION À L'IPC**

Dans le but d'assurer la pérennité des propositions soumises dans le présent document, la Municipalité propose que les montants du forfait et des vacations soient dorénavant indexés à l'IPC, aux mêmes conditions que pour les salariés de la commune.

## **2.4 REVISION DES INDEMNITES POUR FRAIS ACCESSOIRES**

Déplacements : Les frais de transport avec véhicule privé sont remboursés à CHF 0.70/km pour les trajets à l'extérieur du territoire communal. Pour les petits trajets à l'intérieur de la commune, les décomptes kilométriques sont radiés et les indemnités kilométriques sont forfaitisées à CHF 200.00 / année.



Petit matériel : le forfait annuel unique de CHF 650.00 couvre la participation aux frais de téléphonie mobile, connexion internet et entretien du matériel personnel (BYOD) utilisé pour les besoins communaux. Le versement de ce forfait est conditionné à la présentation d'un appareil compatible avec les standards techniques définis par la Municipalité, respectivement son informaticien. En cas de non-conformité ou d'incompatibilité, un appareil est fourni par la Commune, et le forfait de l'élu·e est supprimé en conséquence.

### **3 CONDITIONS DE RETRIBUTION DE LA MUNICIPALITE**

En parallèle à ce préavis, la Municipalité a défini quelques règles internes dans le but de garantir l'équité et la prévention des excès. L'organisation de l'exécutif n'étant pas de la compétence du Conseil, ces éléments vous sont indiqués par volonté de transparence.

1. Sont rétribuées uniquement les heures effectives sur la base des timbrages réels.
2. Les timbrages doivent être commentés précisément, sous peine d'être invalidés ou corrigés si la Municipalité estime qu'ils ne correspondent pas au travail réel fourni.
3. Le·a Syndic ·que et vice-syndic ·que sont responsables de valider les décomptes d'heures.
4. Les heures de représentations extérieures doivent être timbrées et commentées au même titre que les heures consacrées à la commune.
5. Les vacances étant payées à l'heure, les absences pour congé ne sont pas rémunérées.
6. Les parties récréatives en fin d'assemblées peuvent être timbrées pour une durée d'une heure au maximum et uniquement si elles sont effectivement réalisées.
  - a. Sont exclues les parties récréatives pour des rendez-vous de moins d'une heure
  - b. Sont exclues les parties récréatives internes à la Municipalité
7. Aucun bonus lié à l'ancienneté n'est applicable.

#### **3.1 GESTION DES ABSENCES**

Afin d'établir un traitement équitable et pour parer à des absences trop nombreuses un système proportionnel est mis en place. Chaque séance de Municipalité ou de Conseil compte pour 1 unité. En fin d'année, le dernier salaire est corrigé proportionnellement au nombre d'absences. En plus des vacances officielles, la Municipalité propose d'accepter 2 absences supplémentaires par année sans réduction de salaire.

**Exemple** L'année X, 43 séances de Municipalité et 4 séances de Conseil ont eu lieu. Total : 47. En plus des congés, l'élu a loupé durant l'année 4 séances de Muni et 1 Conseil : total 5.

Avec 2 absences acceptées, son droit au salaire est donc de 44/47ème de sa prime.  
soit env. CHF 13'106.00 au lieu de CHF 14'000.00

Les Municipaux cotisent à l'assurance perte de gain en cas de maladie ainsi qu'à l'assurance accident, pour autant qu'ils effectuent plus de 8 heures de travail par semaine en moyenne. En cas d'incapacité de travail due à une maladie ou accident, une indemnité journalière est versée, calculée sur la base du salaire moyen des 12 derniers mois. Enfin, au-delà de 5 absences annuelles, la Municipalité est libre de définir unilatéralement des mesures coercitives dans le but de préserver l'intérêt public. Cela peut par exemple passer par des retenues de salaires ou des réorganisations de dicastères.

#### **3.2 REMUNERATION DES REPRESENTATIONS EXTERNE**

L'ensembles des rémunérations obtenues dans le cadre des représentations extérieures (commissions, associations intercommunales,) doivent être reversées directement à la Bourse communale. Les Municipaux·ales sont uniquement rétribué·es au tarif défini par le règlement communal, exception faite des mandats privés sans lien avec la fonction d'élu.



## **4 ADAPTATION DES INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Bureau du Conseil propose, en conformité avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), qu'une adaptation d'environ 10% soit appliquée aux différentes rémunérations afférentes au Conseil communal.

## **5 CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 07/2025 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

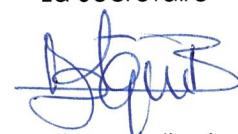
**décide**

- d'accepter l'adaptation des indemnités de la Municipalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- d'accepter l'adaptation des indemnités du Conseil communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Pour la Municipalité

La Syndique  
  
Cécile Crisinel Favre

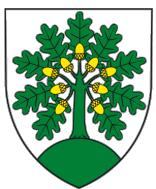


La Secrétaire  
  
Barbara Joliquin

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2025.

Délégué·e·s de la Municipalité : Cécile Crisinel Favre et Valentin Dubach

Annexes : proposition défraiement Municipalité et Conseil communal



## Annexe

### Proposition défraiement Municipalité et Conseil communal

		Actuel		Projeté
<b>Municipalité</b>				
Salaire fixe Municipal ·e	CHF	12'000.00	CHF	14'000.00
Salaire fixe Syndic ·que	CHF	18'000.00	CHF	21'000.00
Vacation horaire Municipal ·e (2026)	CHF	45.00	CHF	55.00
<i>Montants indexés annuellement à l'IPC</i>				
Défraiement pour les déplacements hors commune	CHF/km	0.70	CHF/km	0.70
Défraiement pour les déplacements dans la commune, par an	CHF	0.00	CHF	200.00
Défraiement petit matériel, par an	CHF	500.00	CHF	650.00
Défraiement petit matériel Syndic ·que, par an	CHF	800.00	CHF	650.00
Défraiement informatique début de législature	CHF	700.00	CHF	0.00
<b>Conseil communal</b>				
Par conseiller ·ère et par séance	CHF	60.00	CHF	65.00
Séance du bureau, vacation horaire	CHF	35.00	CHF	40.00
Séance de commission, vacation horaire	CHF	35.00	CHF	40.00
Rapporteur ·trice commission (organisation + rapport)	CHF	70.00	CHF	80.00
Dépouillement votations, vacation horaire	CHF	35.00	CHF	40.00
Président ·e, forfait annuel (Conseil + préparation)	CHF	2'500.00	CHF	2'750.00
Secrétaire, par séance	CHF	500.00	CHF	550.00
Déplacement votation, par tournée (4 tournées par scrutin)	CHF	15.00	CHF	15.00